Commune de Montreuil-en-Touraine
Communauté de communes du Val d'Amboise
République Française

# La population de chats errants ne cesse d'augmenter sur la commune.

*« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».*

Votre animal de compagnie doit obligatoirement être pucé électroniquement ou par tatouage, en cas de perte de celui-ci, l'identification du propriétaire est plus facile.(article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime et Arrêté n° 26/2019 – relatif aux animaux divagants).

**La municipalité préconise à tous les propriétaires de félins de bien vouloir les faire stériliser.**

Les moyens de la commune étant limités, il est du devoir de chacun de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la prolifération. L'adoption d'un animal engage la responsabilité de son propriétaire.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Cette infraction est passible d'une amende de 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal.

En conséquence, il vous est conseillé de ne pas laisser de nourriture en extérieur. Nourrir un chat errant revient à l'adopter.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

**Refuge SPA de Luynes** – Malitourne -37230 Luynes – 02.47.42.10.47

**Association Baby's Poils en Galère** – Château Renault - poilsengalere@gmail.com - 07 81 12 24 79.

Mairie - 33 rue du Bourg - 37530 Montreuil-en-Touraine
tel : 02.47.30.15.14 fax : 02.47.30.03.12
e-mail : mairie@montreuil-touraine.fr http://www.montreuil-touraine.fr